



REGLEMENT
ONLINE

Règlement de Jeu

Blanc Carroi

ANNIVERSAIRE DE L'ESPACE BLANC CARROI A CHINON

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **SNC BLANC CARROI**

Au capital de 10.000 Euros

Inscrite au RCS de Niort sous le Numéro 479.679.557

Dont le Siège Social se trouve **9 Rue du Jeu de Paume BP.37 – 79101 THOUARS**

Organise du **04 MAI 2011 AU 11 MAI 2011 INCLUS**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat dans **les magasins de l'espace Commercial BLANC CARROI participants**, à savoir : **HYPERMARCHE LECLERC - RESTAURANT MC DONALD'S - BRICOMARCHE - GIFIFI - STYLECO - LA HALLE AUX CHAUSSURES - KINGJOUET - LA HALLE - KOODZA - CACHE.CACHE - BONOBO -BREAL - CHASSEEXPO.**

Un Jeu dénommé : "**1^{er} ANNIVERSAIRE DE L'ESPACE BLANC CARROI A CHINON**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, **il suffit de se rendre à l'Espace Commercial BLANC CARROI situé ZAC de la Plaine des Vaux à CHINON** afin de retirer un bulletin de participation, disponible dans chaque magasin participant de le compléter de son nom, prénom et adresse... et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet située à l'intérieur de chaque magasin participant.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par foyer (même nom, même adresse).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 12 MAI 2011 à partir de 10H00 par l'organisateur du jeu pour désigner les **234 GAGNANTS**.

Les gagnants seront avertis par mail ou téléphone et pourront retirer leur lot ou bon d'achat dans les magasins concernés jusqu'au 31 MAI 2011.



REGLEMENT
ONLINE

Règlement de Jeu

Blanc Carroi

ANNIVERSAIRE DE L'ESPACE BLANC CARROI A CHINON

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Le lot ou le bon d'achat gagné ne pourra être ni repris ni échangé contre sa valeur en argent ou tout autre cadeau.

Article 6. UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

Article 7. LES LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficié de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leurs identités et leurs domiciles. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seraient considérés comme abandonnés par le(s) gagnant(s).

Tout Lot non réclamé après le 31 MAI 2011 sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 8. PRESENTATION DES LOTS

Le lot ou le bon d'achat gagné ne pourra être ni repris ni échangé contre sa valeur en argent ou tout autre cadeau.

LOTS OFFERTS PAR LE MAGASIN DE SPORT KOODZA de Chinon :

- **UN TRAMPOLINE MT 365** de marque DOMYOS (3m65 de diamètre).
Prix de vente public 320€. Garantie 2 ans
- **3 SACS DE FORCLAZ 50 Symbium** de marque Quechua. Prix catalogue fournisseur 69€90
- **10 BALLONS DE FOOTBALL** First kick de marque Kipsta. Prix de vente public 4€90



LOTS OFFERTS PAR L'HYPERMARCHÉ LECLERC de Chinon :

- **5 SALONS DE JARDIN** (valeur : 49,95 €)
Comprend : 1 table dim. L. 137 x l. 85 x H. 72 cm env. (à monter soi-même)
4 fauteuils dim. L. 56 x P. 56 x H. 79 cm env.
4 coussins d'assise et 1 parasol diam. 180 cm env. (sans pied de parasol).
- **UN REFRIGERATEUR combiné INDESIT TA12** (valeur : 299,90 €)
Volume net réfrigérateur : 184 L ; congélateur : 43 L. Classe énergétique : A.
Dim. : L. 55 x P. 60 x H. 139 cm env.
- **UNE CAFETIERE à dosettes PHILIPS Senséo Latte HD7850/63** (valeur : 180 €)
Tasses et dosettes non incluses.
- **UNE CENTRALE VAPEUR POLTI Vaporella Easy** (valeur : 79,99 €)
- **UNE CAVE A VIN VINO SPHERE VN20** (valeur : 149 €) - Capacité : 20 bouteilles.
- **UN CADRE PHOTO NUMERIQUE SCOTT PFX56M** (valeur 59,90 €)
Ecran 5,6" (pouces) et télécommande.

LOTS ET BONS D'ACHAT OFFERTS PAR LE MAGASIN BRICOMARCHE de Chinon :

- **UN VTT Shadow** (valeur de 120€)
- **20 BONS D'ACHAT** d'une valeur de 10€

AUTRES BONS D'ACHAT OFFERTS :

- **10 BONS D'ACHAT** d'une valeur de 30€ offerts par le **MAGASIN GIF** de Chinon
- **50 BONS D'ACHAT** d'une valeur de 5€ offerts par le **MAGASIN STYLECO** de Chinon
- **4 BONS D'ACHAT** d'une valeur de 25€ offerts par le **MAGASIN LA HALLE AUX CHAUSSURES** de Chinon
- **10 BONS D'ACHAT** d'une valeur de 10€ offerts par le **MAGASIN KINGJOUET** de Chinon
- **15 BONS D'ACHAT** d'une valeur de 10€ offerts par le **MAGASIN LA HALLE** de Chinon
- **50 BONS D'ACHAT** d'une valeur de 10€ offerts par le **MAGASIN CACHE-CACHE - BONOBO - P.BREAL** de Chinon
- **20 BONS D'ACHAT** d'une valeur de 10 € offerts par le **MAGASIN CHAUSSEXPO** de Chinon
- **30 COUPONS** valables sur un menu «Best Of» d'une valeur maximale de 7€ offerts par le **RESTAURANT MC DONALD'S** de Chinon.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Article 9. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.



REGLEMENT
ONLINE

Règlement de Jeu

Blanc Carroi

ANNIVERSAIRE DE L'ESPACE BLANC CARROI A CHINON

Article 11 COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **SNC BLANC CARROI**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent la **SNC BLANC CARROI** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13. REMBOURSEMENT des FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.53 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **SNC BLANC CARROI – 9 Rue du Jeu de Paume – BP.37 – 79101 THOUARS**, en n'ommettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra envoyer à l'adresse du jeu

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),**
- **Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**



REGLEMENT
ONLINE

Règlement de Jeu

ANNIVERSAIRE DE L'ESPACE BLANC CARROI A CHINON

Blanc Carroi

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la Loi Française.

Article 16. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr ou à l'accueil de l'ensemble des magasins participants.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **28 AVRIL 2011** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.